

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2014

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 49 Votants : 54 Suffrages exprimés : 54 Vote Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille quatorze, le 26 mai à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président sortant.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alain BIOLA, Alexandra BOUISSY, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Océane DELBAERE, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Luc ZENON conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Gérard ANGELI, Alain GRENIER, Christian MARTINEZ, Gérard MILLAT, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Didier DIEZ, Norbert ETIENNE, Alexandra FUCHS, Florence TAILLADE, Conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Monsieur, Michel SUERE, Richard NOUGUIER, Francis FORTÉ, Luc ZENON, Guy COMBES.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Messieurs Pascale LAUGE, Alain VOGEL-SINGER, Patrick SOL, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE</p>
Date de convocation 16 MAI 2014	
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	OBJET : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL SUITE AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX
Délibération N° 2014-05	<p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Contrôle de légalité	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20-1;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-II-033 du 20 janvier 2004, portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-2439 portant modification de l'arrêté n° 2013-1-301 relatif à la composition du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Avant Monts du Centre Hérault (AMCH) en date du mercredi 16 avril 2014 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du mercredi 14 mai 2014 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Hérault Méditerranée en date du jeudi 24 avril 2014 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orb et Taurou en date du mercredi 23 avril 2014 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Thongue en date du mercredi 30 avril 2014 ;</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes la Domitienne en date du mercredi 30 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canal Lirou-St Chinianais en date du jeudi 17 avril 2014 ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois adoptés en date du 25 janvier 2014 ;

Considérant qu'en appliquant des modalités de calculs des statuts du Syndicat Mixte, sur la base de la population du 27 décembre 2013 (Cf. article 7 des statuts), les 54 délégués du Comité Syndical sont répartis comme ceci :

EPCI	pop. totale	100%	prorata sur 54 sièges	min. 2 sièges	pop. totale	100%	nouvelle répartis.	ancienne répartis.
CABM	11352	43	23		11352	44	23	24
CAHM	71198	27	15		71198	28	15	14
AMCH	15307	6	3		15307	6	3	3
CANAL LIROU-ST CHINIANAIS	17391	7	4		17391	7	4	2+2
LA DOMITIENNE	26548	10	6		26548	11	5	5
ORB ET TAUROU	7146	3	1	2			2	2
PAYS DE THONGUE	10477	4	2		10477	4	2	2
Total	259419	100	54	52	252273	100	50	54
							54	

Considérant que le nombre de délégués siégeant au Comité Syndical est modifié pour trois EPCI:

- La CABM passe de 24 à 23 délégués ;
- La CAHM passe de 14 à 15 délégués ;
- La nouvelle Communauté Canal Lirou-Saint Chinianais a 4 délégués (au lieu de initialement : 2+2 pour les 2 anciens EPCI).

Il n'y a pas de changement pour les autres EPCI.

Ceci exposé, il vous est proposé de :

- **PROCEDER** à l'installation du nouveau Comité Syndical ;
- **DESIGNER** 54 délégués titulaires et 54 délégués suppléants issus des délibérations des collectivités membres ;
- **PREND ACTE** de son installation immédiate ;
- **PRECISE** que le procès-verbal de l'élection sera annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

